Régie de l'Assurance Maladie du Québec

Appareils suppléants à une déficience physique

Appareils admissibles

Chacun de ces éléments comporte des critères d'admission qui lui sont propres. L'assurance donne droit à l'achat, l'ajustement, au remplacement, à la réparation de :

- Béquilles, cannes, marchettes et ambulateurs,
- Orthèses et prothèses,
- Parapodiums et orthopodiums (soutien le tronc et les jambes pour permettre la position debout),
- Fauteuils roulants manuels et motorisés,
- Bases roulantes pour le positionnement,
- Aides à la posture (permet de maintenir le corps dans une position assise au fauteuil roulant ou sur une base mobile).

Admissibilité au fauteuil roulant manuel

- Hémiplégie avec trouble de position ou d'équilibre,
- Paraplégie ou quadraplégie,
- Certaines amputations,
- Incapacités permanentes aux membres inférieurs due à la spasticité ou ataxie,
- Troubles fonctionnels qui empêchent de façon permanente l'utilisation des membres inférieurs.

Admissibilité au fauteuil roulant motorisé

- Tétraplégie de niveau C3-C4, C4-C5, C5-C6,
- Incapacité permanente des 2 membres supérieurs et d'au moins un membre inférieur.

Admissibilité à un deuxième fauteuil

Pour fin d'études ou d'emploi.

Non-admissibilité

Si un bénéficiaire est hébergé dans un centre hospitalier de soins longue durée, un centre d'accueil ou un établissement subventionné par le gouvernement.

Démarches

- ✓ Se procurer une prescription écrite d'un médecin
- ✓ Faire évaluer vos besoins par un ergothérapeute ou un physiothérapeute dans un établissement autorisé (ex. : l'IRDPQ).

Ajustements

Pour faire ajuster ou réparer un appareil vous devrez présenter votre carte d'assurance maladie.

Garantie

- ✓ La période de garantie varie selon l'appareil et selon le fabricant.
- ✓ Le coût de remplacement des appareils utilisés avec négligence, perdus, volés ou détruits doit être assumé par la personne ou par une assurance privée.
- ✓ Pour qu'une orthèse demeure assurée, elle doit être portée tous les jours, à la demande du médecin (pendant au moins 6 mois pour une orthèse du membre inférieur, 3 mois pour celle du tronc, 1 mois pour celle du membre supérieur).

Appareils non assurés

- Les triporteurs et quadriporteurs. Sauf ceux payés par l'OPHQ avant le 12 novembre 1998.
- Les services et les articles fournis par un établissement non autorisé de la RAMQ.
- Les orthèses portées seulement pour le sport.

Retour des appareils

Les appareils doivent être retournés à un établissement autorisés par la Régie lorsqu'ils ne sont plus utilisés par la personne.

Pour communiquer avec la RAMQ :

Tél. (sans frais) : 1-800-561-9749

www.ramq.gouv.qc.ca